



**MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE
VAR**

**ARRETE MUNICIPAL N°131/24
REGLEMENTANT UNE INTERDICTION
DE STATIONNEMENT**

**Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.37
Fax. 04.94.60.62.20**

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

**LA POLICE MUNICIPALE
AC/IL**

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de **Madame Marianne JONQUIERES** – Chez Madame Armelle SIFFRE-LAGNI – Rue des Martyrs de la Résistance – 5, Impasse Privée – 83510 LORGUES, sollicitant une demande de stationnement pour travaux.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit pour travaux sis 5, rue Nationale (3 places du n°11 au n°17) du Mardi 21 Mai 2024 au Vendredi 31 Mai 2024 **de 09h00 à 18h00**. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : **Madame Marianne JONQUIERES** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Madame Marianne JONQUIERES devra prendre toutes les dispositions nécessaires auprès de la Société déposante des bennes, afin de mettre en place un dispositif rétro-réfléchissant.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié uniformément et affiché conformément aux dispositions des articles L2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage / publication en date du : 25/04/2024

Fait à Trans-en-Provence, le 25/04/2024

Le Maire,



Alain CAYMARIS

